

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 1 (1883)
Heft: [127]

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 27. Oktober — Berne, le 27 Octobre — Berna, li 27 Ottobre

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce

Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 5. — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen.
 Abonnement annuel Fr. 5. — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne.
 Prezzo delle associazioni Fr. 5. — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Mittheilung an die kantonalen Handelsregisterbehörden.

Der Bundesrath hat, veranlasst durch Spezialfälle, welche ihm zur Entscheidung vorgelegt wurden, den Artikeln 864 und 873 des Obligationenrechtes am 19. d. M. folgende Auslegung gegeben:

- a. **Artikel 864.** Dieser Artikel gestattet die *fortgesetzte* Anwendung der Bussen, bis entweder die Eintragung stattgefunden hat, oder der Nachweis geleistet wird, dass die Pflicht zur Eintragung nicht besteht.
- b. **Artikel 873.** Namen von lebenden Personen dürfen in Firmen von anonymen Gesellschaften vorkommen, wenn dieselben eine rein *sachliche* Bedeutung haben und nicht eine persönliche Haftbarkeit andeuten.

Eidg. Handels- und Landwirtschaftsdepartement.

Avis aux autorités cantonales préposées au registre du commerce.

Ensuite de quelques questions dont le Conseil fédéral a été nanti, cette autorité a, dans sa séance du 19 courant, interprété les articles 864 et 873 du code des obligations comme suit:

- a. **Article 864.** Cet article permet l'application répétée des amendes y prévues jusqu'à ce qu'il soit satisfait à l'obligation de l'inscription ou jusqu'à ce que la preuve ait été fournie que l'obligation n'existe pas.
- b. **Article 873.** Le nom d'une personne vivante peut bien figurer dans la raison d'une société anonyme, mais à condition que ce nom ait une signification purement matérielle, servant à préciser la dénomination d'une *chose* ou d'un *but* et ne laissant pas présumer l'existence d'une responsabilité personnelle.

Département fédéral du commerce et de l'Agriculture.

Handelsregister — Registre du Commerce — Registro di Commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Es sind folgende Eintragungen gemacht worden: — Les inscriptions suivantes ont été faites: — Le iscrizioni seguenti furono fatte:

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1883. 20. Oktober. Die Kollektivgesellschaft *Hediger & Langmeier* in Zürich hat sich aufgelöst. Hartmann Langmeier und Jakob Langmeier, beide von Buchs und wohnhaft in Zürich, haben unter der Firma **Gebr. Langmeier** in Zürich eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 15. Oktober 1883 ihren Anfang nahm. Natur des Geschäftes: Installation von Gas- und Wasserleitungen. Geschäftslokal: Usterstraße 7. Diese Firma übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Hediger & Langmeier.

20. Oktober. Inhaber der Firma **Jakob Hediger** in Zürich ist Jakob Hediger von Reinach, Kt. Aargau, wohnhaft in Zürich. Natur des Geschäftes: Erstellung von Gas- und Wasserleitungen. Geschäftslokal: Preiergasse 15.

20. Oktober. Inhaber der Firma **J. C. Forster-Müller** in Zürich ist Joh. Konrad Forster-Müller von Langrikenbach, Kt. Thurgau, wohnhaft in Zürich. Natur des Geschäftes: Agentur. Geschäftslokal: Seilergraben 69.

20. Oktober. Aus der Kollektivgesellschaft unter der Firma **Joh. Jacob Rieter & C^o** in Winterthur ist Bruno Rieter ausgetreten.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Biel.

1883. 8. Oktober. Inhaber der Firma **Fritz Renfer** in Biel ist Herr Fritz Renfer von Reiben, Metzgermeister in Biel. Natur des Geschäftes: Großmetzgerei. Kanalasse Nr. 154 in Biel.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

Berichtigung. 19. Oktober. Die Firma *Schwingerubler & Comp.*, eingetragen im Handelsamtsblatt Nr. 60 vom 25. April 1883, ist zu ergänzen wie folgt: **Schwingerubler & Comp. in Luzern.**

Handelsregisterbureau Luzern.

1883. 19. Oktober. Unter der Firma **Konsum-Verein Hellbühl** besteht mit Sitz in Hellbühl eine Aktiengesellschaft, die vor dem 1. Januar 1883 begonnen hat und welche den Zweck hat, stets gutes, wohlgebackenes und vollgewichtiges Brod zu liefern. — Die Gesellschaftsstatuten sind am 28. Mai 1882 festgestellt und unterm 4. September 1882 vom hohen Regierungsrathe des Kantons Luzern genehmigt worden. — Die Gesellschaft ist auf 6 Jahre, vom 1. Juli 1882 an, geschlossen. — Das Gesellschaftskapital besteht aus *fünftausend Franken* (Fr. 5000), eingetheilt in einhundert Aktien von je fünfzig Franken. — Die Aktien lauten auf den Inhaber. — Ueber die Art und Weise der Bekanntmachungen an die Aktionäre enthalten die Statuten keine Bestimmungen. Die Vertretung der Gesellschaft übt der von der Versammlung gewählte Vorstand von fünf

Mitgliedern (der Aktuar und Kassier kann durch eine und dieselbe Person vertreten werden). Die verbindliche Unterschrift führen der Präsident und der Aktuar durch kollektive Zeichnung. — Präsident der Aktiengesellschaft ist Kaspar Gloggnier; Aktuar der Aktiengesellschaft ist A. Fischer, beide in Hellbühl. Für die Verbindlichkeit der Aktiengesellschaft ist nur das Gesellschaftsvermögen haftbar und die persönliche Haftbarkeit der einzelnen Aktiengesellschafter ausgeschlossen.

19. Oktober. Inhaber der Firma **Leo Näf** in Luzern ist Leo Näf von Großwangen, wohnhaft in Luzern. Natur des Geschäftes: Agentur in Oelen.

19. Oktober. Inhaber der Firma **Ant. Gözmann** in Ufhusen ist Anton Gözmann von und in Ufhusen. Natur des Geschäftes: Inkasso, Abtretungen, Darlehen etc.

Kanton Schwyz — Canton de Schwyz — Cantone di Svitto

1883. 13. September. Inhaber der Firma **J. M. Schuler, Destillation Schwyz** ist Josef Maria Schuler von Arth, in Schwyz. Natur des Geschäftes: Destillation von Kirschwasser, Magenbitter und Liqueurs.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg (district de la Sarine).

1883. 19. octobre. La raison **Antoine Ginsonié**, à Fribourg, a été radiée d'office ensuite de la faillite du titulaire, prononcée par le tribunal des faillites commerciales du canton de Fribourg, le 2 octobre courant.

Kanton Schaffhausen — Canton de Schaffhouse — Cantone di Sciaffusa

1883. 19. Oktober. Inhaber der Firma **Heinrich Rüedi** in Gächingen ist Heinrich Rüedi, Schuhmacher, von Gächingen, wohnhaft in Gächingen. Natur des Geschäftes: Spezereihandlung. Geschäftslokal: Nr. 90.

19. Oktober. Inhaber der Firma **Hans Keller, Händler** in Siblingen ist Hans Keller, Händler, von Siblingen, wohnhaft in Siblingen. Natur des Geschäftes: Viehhandel.

19. Oktober. Inhaber der Firma **Hs. Georg Weber, Händler** in Siblingen ist Hs. Georg Weber, Händler, von Siblingen, wohnhaft in Siblingen. Natur des Geschäftes: Viehhandel.

19. Oktober. Inhaber der Firma **Georg Weber, Konrads** in Siblingen ist Georg Weber, Konrads, von Siblingen, wohnhaft in Siblingen. Natur des Geschäftes: Viehhandel. Geschäftslokal: In Nr. 105.

Appenzell I.-Rh. — Appenzell-Rh. int. — Appenzello int.

1883. 18. Oktober. Inhaber der Firma **Adolf Locher** in Oberegg ist Adolf Locher von und in Oberegg. Natur des Geschäftes: Mechanische Stickerei.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau St. Gallen.

1883. 19. Oktober. Inhaber der Firma **B. Oprecht z. Bierhof** in St. Gallen ist Balthasar Oprecht von Birwinken, Thurgau, in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Bierbrauerei. Geschäftsort: Rorschacherstraße 34, z. Bierhof.

19. Oktober. Die Firma **H^{ch} Altherr-Wettach**, Agent in St. Gallen ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen.

20. Oktober. Die unter der Firma **Schneider & Künzler** in St. Gallen bestehende Kollektivgesellschaft hat sich aufgelöst. Die Liquidation wird durch die Gesellschafterin **W^e Kath. Schneider** geb. Ganahl besorgt. **Schneider & Künzler in liq.** ertheilen *Prokura* an J. H. Künzler in St. Gallen.

20. Oktober. Inhaber der Firma **Alfred Mafli** in St. Gallen ist Alfred Mafli von Rebstein, in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Hauptagentur der Feuerversicherungsgesellschaft «*Union*» in Paris und der «*Caisse paternelle*» Lebens- und Unfallversicherungsgesellschaft in Paris. Geschäftsort: Bankplatz 24, z. Lindenhof.

20. Oktober. Die Firma **E. Götti** in St. Gallen wird in Folge Konkurses des Inhabers von Amtes wegen gestrichen.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1883. 20. Oktober. Inhaber der Hauptagentur für den Kanton Graubünden der *Genfer Lebensversicherungsgesellschaft* in Genf, in Chur, ohne Generalvollmacht, ist **Sebastian Preissig** von Schwellbrunn, Kanton Appenzell A.-Rh., wohnhaft in Chur. Zweck der Agentur: Vermittlung von Lebensversicherungs-Verträgen. Geschäftsort: Friedau.

20. Oktober. Inhaber der Hauptagentur für den Kanton Graubünden der *Caisse générale des familles* in Paris, in Chur, ohne Generalvollmacht, ist **Gebhard Pirovino-Zarn** von Katzis, wohnhaft in Chur. Zweck der Agentur: Vermittlung von Lebensversicherungs-Verträgen. Geschäftsort: Hotkellerei.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Brugg.

1883. 22. Oktober. Inhaber der Firma **Hans Galleja**, Apotheker in Schinznach ist Hans Galleja von Pleß (Preußen), wohnhaft in Schinznach. Natur des Geschäftes: Apotheke.

Bezirk Zurzach.

22. Oktober. Inhaber der Firma **Karl Maier** in Kaiserstuhl ist Carl Maier von Obermögersheim, Kgr. Bayern, wohnhaft in Kaiserstuhl. Natur des Geschäftes: Apotheke.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Turgovia

1883. 20. Oktober. Abraham J. Bigard und dessen Sohn Leopold Bigard, beide von und in Wangen, Baden, haben unter der Firma **Abraham J. Bigard & Sohn** in Engwang eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche vor dem 1. Januar 1883 begonnen hat. Natur des Geschäftes: Viehhandel. Geschäftsort: Bei Joh. Tuchschnid in Engwang.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Faudo (distretto di Leventina).

1883. 22. Ottobre. Capo della casa **Celio Luigi**, in Ambri sopra (comune di Quinto), è Celio Luigi fu Giuseppe, di Ambri sopra. Negozio esistente anteriormente al 1° Gennajo 1883. Genere di commercio: Vendita al dettaglio di commestibili, coloniali e vini.

22 Ottobre. Capo e proprietaria del negozio di **Forni Flaminia**, in Pollegio, è Forni Flaminia vedova fu Ferdinando, di e domiciliata in Pollegio. Negozio di commestibili e generi diversi al minuto, ed esistente anteriormente al 1° Gennajo 1883.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Lausanne.

1883. 18. octobre. La maison **Pascal frères**, à Lausanne, dont l'unique chef est Charles Pascal fils, cesse d'exister. Charles Pascal fils et son frère Marc Pascal, les deux de Pompaples, domiciliés à Lausanne, ont constitué en cette dite ville, sous la raison **Pascal frères**, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} juillet 1883. Elle reprend l'actif et le passif et la suite des affaires de l'ancienne maison Pascal frères. Genere de commerce: Denrées coloniales et droguerie. Magasins et bureaux: Rue de Bourg, 19.

20 octobre. William Pignet, du Chenit, Hermann Hoehn, de Huetten, au canton de Zurich, et Emile Pidoux, de Villars-le-Comte, les trois do-

miciés à Lausanne, ont constitué dans cette ville, sous la raison **Pignet & C^{ie}**, une société en nom collectif, qui a commencé le 15 octobre 1883. Chacun des associés a la signature sociale; néanmoins, pour engager la société vis-à-vis des tiers, les signatures des trois associés sont nécessaires. Genere d'affaires: Agence de publicité, de renseignements commerciaux, d'achat et de vente d'immeubles, de location, etc. Bureau: Rue Centrale.

Bureau de Moudon.

15 octobre. Sous la raison sociale **Société de la Fromagerie de Villars-Mendraz** il a été formé, antérieurement au 1^{er} janvier 1883, une association entre divers propriétaires d'immeubles habitant la commune de Villars-Mendraz. Les statuts, révisés le 8 juillet 1883, contiennent les dispositions suivantes. Le siège de l'association est à Villars-Mendraz. Sa durée est illimitée. Cette association a pour but l'exploitation d'une fromagerie et laiterie au moyen de la vente ou de la fabrication du lait produit par les vaches appartenant aux sociétaires. Toute personne peut entrer dans l'association. L'admission est prononcée par l'assemblée générale qui fixe la finance à payer. Aucun sociétaire ne peut se retirer de l'association sans avoir préalablement payé sa part des dettes de l'exercice courant. Il perdra tous ses droits au fonds social. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle. Les dettes sont uniquement garanties par les biens de l'association. Le fonds social se compose d'un immeuble situé à Villars-Mendraz, construit en commun, évalué à fr. 1500, et du mobilier taxé fr. 300, soit en total **fr. 1800**. L'association n'a pas de dettes. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires ayant chacun une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des sociétaires, sauf pour la révision des statuts, où la majorité des deux tiers des sociétaires est nécessaire. L'association est administrée par un comité composé d'un président, d'un caissier, d'un secrétaire et de deux autres membres, nommés annuellement et rééligibles. Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale. Le président actuel est: Pierre-Louis Jaton; le secrétaire: Jean Jaton; le caissier: Ernest Jaton, et les deux membres: Héli Jaton et Elisée Jaton, tous à Villars-Mendraz.

15 octobre. Sous la raison **Société des Volontaires du District de Moudon** il a été fondé, en 1849, une société ayant son siège à Moudon. Elle est fondée pour un temps illimité. Cette société a pour but principal l'exercice du tir et la récréation de ses membres. Elle est administrée par un comité (conseil administratif) de neuf membres. Il est renouvelé par tiers tous les deux ans. Ses membres sont rééligibles. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires qui y prennent part; elle se réunit à l'ordinaire au printemps de chaque année de tir, à l'hôtel de ville à Moudon. Les tirs de la société ont lieu à Moudon tous les deux ans, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Il peut y avoir d'autres assemblées générales convoquées par le comité, sur une décision de celui-ci ou à la demande du quart des membres de la société. Tout citoyen jouissant de ses droits civiques peut être reçu membre de la société; il doit en adresser la demande au comité, lequel décide à la majorité absolue de ses membres. S'il est admis, il paie une finance d'entrée fixée par le comité; elle est basée sur le dividende afférent à chaque sociétaire. Il n'est pas perçu de finance annuelle. Les sommes perçues par la société sont immédiatement capitalisées. Les revenus sont affectés à l'organisation des tirs, aux prix et à l'administration de la société. Par le fait de son admission dans la société, chaque sociétaire adhère aux règlements de celle-ci, dont un exemplaire lui est remis. La société ne pourra contracter aucun emprunt, ni acquérir ou aliéner des immeubles sans l'autorisation de l'assemblée générale. Tout sociétaire privé de ses droits civiques sera exclu de la société pour le temps de cette privation. Si cette peine excède deux ans, l'exclusion est définitive. Toutes les armes à feu portatives sont admises pour le tir. Le président du comité (conseil administratif) est Ernest Bertolini, le secrétaire du comité est Emile Cherpillod, les deux à Moudon.

19 octobre. Le chef de la maison **Lina Rod**, à Moudon, est Lina Rod, de Ropraz, Corcelles, Mézières et Démoret, domiciliée à Moudon. Genere de commerce: Tissus divers. Succursale à Mézières. Genere de commerce: Tissus divers et épicerie.

19 octobre. Le chef de la maison **H. Weber-Bertolini**, à Moudon, est Henri Weber allié Bertolini, de Reigoldswil, Bâle-Campagne, domicilié à Moudon. Genere de commerce: Denrées coloniales, épicerie, droguerie, graines fourragères, tabacs, articles de Paris et représentation de commerce.

Bureau d'Orbe.

19 octobre. Le chef de la maison **Alfred Raboud menuisier-ébéniste**, à Vallorbes, est Alfred Raboud, de Villarsviriaux (Fribourg), domicilié à Vallorbes. Genere de commerce: Menuisier-ébéniste.

Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de Boudry.

1883. 19. octobre. La maison **Jules Fête Bourquin**, à Bôle, inscrite au registre du commerce du district de Boudry sous n^o d'ordre 177 et publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce le 1^{er} juin 1883, II^e partie, n^o 80, page 642, est radiée par suite du départ du titulaire qui est allé habiter le canton de Berne et s'est fait inscrire dans le dit canton, au bureau du registre du commerce du district de Courtelary, sous date du 28 juillet dernier.

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

19 octobre. Sous la dénomination „**Le Nord**“ **Compagnie anonyme d'assurances sur la vie**, établie légalement à Paris, 4, Rue Le Pelletier, où elle a son siège, il a été fondé une société par actions ayant pour objet de recueillir des assurances sur la vie à primes fixes; de constituer les rentes viagères simples ou mixtes, immédiates ou différées, temporaires ou pour la vie entière, sur une ou plusieurs têtes réunies ou séparées, ou dépendant d'un ordre quelconque de survivance, et généralement de faire toutes opérations et contrats dont les effets dépendent de la vie humaine (art. 4).

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans. Les statuts ont été établis le 28 décembre 1880 et le décret d'autorisation de la République française date du 30 décembre de la même année. Le capital social est fixé à *trois millions de francs* (fr. 3,000,000), représenté par trois mille actions de mille francs chacune. Ce capital pourra être augmenté ultérieurement au moyen de la création de nouvelles actions de 1000 francs. Les actions sont nominatives. La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion et l'administration des affaires de la société. Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle à raison de leur gestion, ils n'agissent que comme mandataires de la compagnie. Le conseil peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour l'expédition des affaires courantes à un ou plusieurs administrateurs ou à un directeur pris en dehors de son sein. Les titres d'actions émis par la société, les transferts, endossements et actes d'achat ou d'aliénation d'effets publics, les traités et contrats de réassurance, les polices, les mandats sur la banque, en un mot tous les documents par lesquels la compagnie engage sa responsabilité sont signés par un administrateur et par l'administrateur délégué ou par le directeur, s'il en est nommé. L'assemblée générale se réunit dans le mois d'avril de chaque année. La convocation a lieu par lettres individuelles et par un avis inséré, vingt jours au moins à l'avance, dans deux journaux désignés pour les annonces judiciaires du département de la Seine. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, ou au moins par la majorité d'entre eux (art. 55). La compagnie a établi une agence générale à la *Chaux-de-Fonds*, à titre de *succursale* et sous la même raison sociale. Les dispositions statutaires applicables à cette dernière sont les mêmes que celles régissant l'établissement principal, sis à Paris. L'agent général pour le canton de Neuchâtel est M^r Georges Leuba, avocat, domicilié Rue St-Pierre, 12, à la Chaux-de-Fonds.

19 octobre. Sous la dénomination „*La France*“ **Compagnie anonyme d'assurances sur la vie humaine**, établie légalement à Paris, 14, Rue de Grammont, où elle a son siège, il a été fondé une société par actions ayant pour objet la constitution d'assurances en cas de vie, en cas de mort ou mixtes; la constitution de rentes viagères immédiates, différées ou de survie; l'achat de nu-proprétés, d'usufruits, de rentes viagères ou de contrats d'assurances sur la vie souscrits par les compagnies françaises, les prêts sur les dites valeurs, ainsi que sur les polices d'assurances; en un mot, toutes les espèces de contrats dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine quel que soit le nombre de têtes qui serve de base à ces contrats. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans suivant acte passé devant M^r Massion et son collègue, notaires à Paris, le vingt-deux novembre mil-huit-cent-quatre-vingt. Le capital social est fixé à *dix millions de francs* (fr. 10,000,000), divisé en dix mille actions de mille francs chacune. Les titres d'actions sont nominatifs. La cession des actions s'opère par un transfert inscrit au registre tenu à cet effet au siège de la société et signé par le cédant et le cessionnaire (art. 23). Après le versement du premier quart, s'il y avait lieu à de nouveaux appels de fonds, ils seraient annoncés au moins un mois avant l'époque fixée pour le versement par lettres chargées adressées aux actionnaires et par une insertion dans deux journaux d'annonces légales du département de la Seine. La société est administrée par un conseil composé de douze membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de quatre ans. Le conseil d'administration nomme en dehors de son sein un directeur, lequel représente la société vis-à-vis des tiers pour l'exécution des décisions du conseil. Les titres d'actions émis par la société, les transferts, endossements et actes d'achats ou d'aliénation d'effets publics et autres valeurs mobilières, sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et le directeur. Un administrateur signe, conjointement avec le directeur, la correspondance, les contrats, les mandats sur la banque ou autres documents par lesquels la compagnie engage sa responsabilité (art. 40). Indépendamment des actes indiqués dans l'article 40, le directeur signe les quittances, les acquits et généralement tous actes relatifs aux affaires courantes. En cas d'absence, de maladie ou d'empêchement du directeur, ses fonctions sont provisoirement remplies par un administrateur ou par l'un des chefs de service spécialement délégué par le conseil d'administration. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans le courant du mois d'avril. Les convocations pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont faites par lettres individuelles et par un avis inséré vingt jours à l'avance dans deux journaux de Paris, désignés pour la publication des actes de société. Le directeur actuel de la compagnie est M^r Ed. Flouest, avec domicile élu à Paris au siège de la compagnie. Celle-ci a établi une agence générale à la *Chaux-de-Fonds*, à titre de *succursale* pour le canton de Neuchâtel et ayant pour représentants MM. Reutter & C^o, banquiers, domiciliés à la Chaux-de-Fonds, Rue Léopold Robert, n^o 10. Les dispositions statutaires sont les mêmes pour l'agence générale à la Chaux-de-Fonds que pour l'établissement principal à Paris.

Bureau de Neuchâtel.

16 octobre. Sous la dénomination „*La France Industrielle*“ **Compagnie anonyme d'assurances contre les accidents**, établie légalement à Paris, 29, Rue des Pyramides, avenue de l'Opéra, où elle a son siège, il a été fondé une société par actions ayant pour but: L'assurance individuelle ou collective contre les accidents de toute nature pouvant atteindre les personnes et provenant de causes extérieures, violentes et involontaires, tels que: les chutes, les incendies, la foudre, les machines, l'explosion des chaudières à vapeur, les chevaux et voitures; l'assurance contre les maladies; l'assurance contre les accidents matériels de toute nature pouvant atteindre les objets ou les valeurs. — La durée de la société est fixée à 90 ans. Le décret d'autorisation date de février 1880. Les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 5 avril 1880. — Le capital social est fixé à *deux millions cinq cent mille francs* (fr. 2,500,000); il se divise en cinq mille actions de cinq cents francs chacune. Il peut être augmenté ultérieurement. — Les titres d'actions sont nominatifs. La cession des actions s'opère par un transfert inscrit sur un registre tenu à cet effet au siège de la société, signé par le cédant et le cessionnaire, et visé par un administrateur et le directeur. Mention du transfert est faite au dos du

titre et signée par un administrateur et le directeur (art. 17 des statuts). — La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et de douze au plus; ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur la présentation du conseil d'administration. Le conseil nomme un directeur qui peut être pris en dehors de son sein. — Deux administrateurs ou un administrateur et le directeur signent tous les mandats et chèques, les endossements d'effets de commerce, les traites pour sommes à recevoir, les conventions, traités, compromis et transactions, les procurations et commissions des agents délégués, les titres d'actions et obligations émis par la société, les transferts, en un mot tous les actes ou documents par lesquels la compagnie engage sa responsabilité. — Le directeur actuel est M. Emile Delcaire, avec domicile élu à Paris, au siège de la compagnie. — L'assemblée générale se réunit au plus tard dans le mois de mai de chaque année. Les convocations pour les assemblées générales sont faites par un avis inséré vingt jours au moins avant l'époque de la réunion, dans deux journaux de Paris désignés pour les annonces légales. Lorsque l'assemblée doit être appelée à délibérer sur les propositions indiquées à l'art. 46, les avis doivent en contenir l'indication. — La compagnie a établi une agence générale à *Neuchâtel*, en qualité de *succursale* et sous la même raison sociale. Les dispositions statutaires qui régissent cette dernière sont identiques à celles applicables à l'établissement principal à Paris. Le représentant pour le canton de Neuchâtel est M. Adrien Persoz, domicilié Rue de la Place d'Armes, n^o 3, à Neuchâtel.

16 octobre. Sous la dénomination „*Le Phénix*“ **Compagnie française d'assurances sur la vie**, établie légalement à Paris, Rue Lafayette, n^o 33, où elle a son siège, il a été fondé une société anonyme par actions ayant pour objet les assurances à primes sur la vie des hommes. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de l'ordonnance royale d'autorisation, soit à partir du 9 juin 1844, et sauf les cas de dissolution prévus dans les statuts. Le capital de la société est fixé à *quatre millions de francs* (fr. 4,000,000), divisé en huit cents actions de cinq mille francs chacune. Les actions sont nominatives et indivisibles, elles portent un numéro d'ordre de 1 à 800 et sont signées par le président du conseil d'administration, le directeur et le caissier. Le transfert des actions s'opère par une déclaration signée du cédant ou du cessionnaire, ou des porteurs de leur procuration notariée, sur le registre tenu à cet effet au domicile de la société (art. 18). L'assemblée générale est convoquée en vertu d'une délibération du conseil d'administration et par lettres adressées quinze jours à l'avance au domicile élu de chacun des actionnaires, et par un avis inséré également quinze jours à l'avance dans les journaux désignés par le tribunal de commerce de Paris pour la publication des actes de société, conformément à la loi du 31 mars 1833. La société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf actionnaires. Il est désigné pour chaque semaine, à tour de rôle, un des membres du conseil comme administrateur de service, lequel est chargé de viser les contrats d'assurance, de prendre communication de la correspondance et de s'assurer de l'exactitude des travaux de la direction. Tous les mandats de la caisse sont signés par le directeur et visés par l'administrateur de service. Le directeur est nommé et révoqué par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration. Les contrats d'assurances, les mandats sur la caisse sont signés par le directeur et visés par l'administrateur de service. Le directeur de la compagnie est actuellement M^r Vautrey, domicilié à Paris au siège de la société, Rue Lafayette, n^o 33. La compagnie a établi une agence générale à *Neuchâtel*, à titre de *succursale*, ayant pour représentants MM. Pary & C^o, banquiers, domiciliés Faubourg de l'Hôpital, n^o 8, à Neuchâtel. Les dispositions statutaires pour l'agence générale sont les mêmes que celles qui régissent l'établissement principal à Paris.

19 octobre. Sous la dénomination „*Compagnie d'assurances générales sur la vie*“, établie légalement à Paris, Rue Richelieu, n^o 87, où elle a son siège, il a été fondé une société anonyme par actions ayant pour but: les assurances ou constitutions de rentes viagères, simples, différées, temporaires, sur une ou plusieurs têtes réunies ou séparées, ou dépendantes d'un ordre de survivance; en un mot, toutes les espèces de contrats ou de conventions dont les effets dépendent de la vie des hommes. La durée de la société est fixée à cinquante ans, à dater du 12 février 1850. Le capital de la société est de *trois millions de francs* (fr. 3,000,000) entièrement réalisés. Il se compose de mille neuf cent quatre-vingts actions de mille cinq cents francs l'une, et de quarante demi-actions, sauf conversion facultative de ces dernières en actions entières (art. 12). Les actions nominatives ne peuvent être converties en actions au porteur. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, sur un registre tenu à cet effet au domicile de la société. La société est administrée par un conseil composé de huit membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de quatre ans. La société a un directeur qui est nommé par le conseil d'administration. La correspondance, les polices d'assurances, les mandats sur la banque, et enfin tous autres engagements de la compagnie, sont signés par un administrateur et le directeur. Quant aux titres des actions de la société, aux pouvoirs et procurations, aux acquisitions et ventes d'immeubles, ils doivent être signés par deux administrateurs et par le directeur (art. 26). En cas de maladie, d'absence ou d'empêchement quelconque du directeur, il est suppléé par un administrateur ou par toute autre personne déléguée à cet effet par le conseil. Dans ce cas, le suppléant du directeur est investi des mêmes pouvoirs que lui et remplit les mêmes fonctions. Le directeur actuel de la compagnie est M^r Ph. de Bosredon, avec domicile élu à Paris, au siège de la compagnie. L'assemblée générale se réunit dans le mois d'avril de chaque année. Les lettres de convocation des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'objet de la convocation. En outre, la convocation est annoncée dans deux journaux périodiques de Paris. La société a fondé une agence principale à *Neuchâtel*, à titre de *succursale* et sous la même raison sociale. Les dispositions statutaires applicables à cette dernière sont les mêmes que pour l'établissement principal. L'agent à Neuchâtel est M^r F. Machon, y domicilié, directeur du Crédit mutuel.

19 octobre. Sous le titre „*La Métropole*“ **Compagnie anonyme d'assurances sur la vie à primes fixes**, établie légalement à Paris, 26, Avenue de l'Opéra, où elle a son siège, il a été fondé une société par actions ayant pour but les assurances de capitaux ou de rentes viagères payables après le décès d'une ou plusieurs personnes, à quelque époque

que ce soit, ou en cas de vie d'une ou de plusieurs personnes, à des époques déterminées d'avance; la constitution de rentes viagères, immédiates, différées, temporaires, sur une ou plusieurs têtes réunies ou séparées, ou dépendant d'un ordre quelconque de survivance, et généralement toute espèce d'opérations et contrats dont les effets dépendent de la vie humaine. La durée de la société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf années. Les statuts, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 7 juin 1881, ont été approuvés et la société autorisée par décret de la République française en date du 21 juin 1881. Le capital social est fixé à dix millions de francs (fr. 10,000,000), divisé en dix mille actions de mille francs chacune. Les titres d'actions sont nominatifs. La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur un registre tenu à cet effet au siège de la société. Le transfert est signé par le cédant et accepté par le cessionnaire. La société est administrée par un conseil composé de neuf membres au moins et de douze au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité des membres présents. La durée de leurs fonctions est de trois années. Le conseil d'administration nomme un directeur en dehors de son sein, lequel représente la société vis-à-vis des tiers. En cas d'absence, de maladie ou d'empêchement du directeur, ses fonctions sont provisoirement remplies par un administrateur ou par l'un des chefs de service, spécialement délégué par le conseil d'administration. Un administrateur signe, conjointement avec le directeur, les contrats, les mandats sur la banque, les traites, conventions, compromis et transactions et généralement tous les actes ayant pour objet la réalisation des affaires arrêtees et autorisées par le conseil d'administration. A cet effet, il y a chaque jour un administrateur de service (art. 36). Les membres du conseil d'administration ne contractent à raison de leur gestion aucune obligation personnelle; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans le courant du mois de mai au plus tard. Elle peut aussi se réunir extraordinairement. Les convocations pour les assemblées ordinaires et extraordinaires sont faites par lettres individuelles et par un avis inséré vingt jours à l'avance dans un des journaux de Paris désignés pour la publication des actes de société (art. 45). Le directeur actuel de la compagnie est M^r Théodore Cardot, avec domicile élu à Paris au siège de la société. La compagnie a établi une agence générale à Neuchâtel, à titre de succursale. Les dispositions statutaires qui régissent cette dernière sont les mêmes que celles régissant l'établissement principal à Paris. Le représentant de la compagnie pour le canton de Neuchâtel est M^r Samuel Jeanrenaud, domicilié Rue de la Treille, n^o 6, à Neuchâtel.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1883. 18 octobre. Le chef de la maison **Garinot J^{re}**, à Genève, est Jacques Garinot Jeune, de Cavaillon (Vaucluse, France), domicilié à Cavaillon. Genre de commerce: Parapluies. Magasin: 4, Quai de l'Île.

18 octobre. Le chef de la maison **X. Maitret**, à Genève, est Xavier Maitret, de Losne (Côte-d'Or, France), domicilié à Lancy. Genre de commerce: Cirages et encre. Magasin: 20, Boulevard James-Fazy.

18 octobre. Le chef de la maison **G. Koch**, à Carouge, est Jean Georges Koch, de Carouge, y domicilié. Genre de commerce: Tannerie. 169, Rue du Pont-Neuf.

19 octobre. Sous la dénomination de **Société civile de la rue d'Italie** il a été créé à Genève, antérieurement au 31 décembre 1882, une société civile ayant son siège à Genève, entre les soussignés: MM. Galopin frères & C^e, négociants, société en nom collectif et en commandite établie à Genève; John Camolitti, architecte, demeurant à Genève; Eugène Richard, docteur en droit, avocat, demeurant à Genève; Victor Marc Vuagnat, entrepreneur, demeurant à Plainpalais. Cette société a pour objet l'acquisition, la possession indivise, la mise en valeur et la vente en bloc ou par parcelles d'immeubles sis à Genève, rue de Rive et rue d'Italie. La durée de la société a été fixée à cinq années, à compter du 2 mai 1881 jusqu'au 2 mai 1886. Le capital de la société n'est pas déterminé. Les parts respectives des associés dans l'actif de la société et leur contribution au passif sont fixées à: $\frac{2}{5}$ pour M^r Camoletti, $\frac{2}{5}$ pour M^r Richard, $\frac{1}{5}$ pour MM. Galopin frères & C^e, $\frac{1}{5}$ pour M^r Vuagnat. La société est administrée par les quatre participants réunis en comité. La signature des quatre associés est requise pour engager la société. Les statuts ne prévoient rien quant aux publications à faire par la société. Bureaux: 12, Rue Diday.

19 octobre. Le chef de la maison **J. Dupin**, à Genève, est depuis mars 1868 Madame Caroline Henriette Favre, veuve de Jean Jacques dit Jules Dupin, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Papiers peints et glaces. Magasin: 38, Grand-Quai.

19 octobre. Le chef de la maison **F. C. Friedrich**, à Genève, est François Charles Friedrich, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Chaussures. Magasin: 1, Rue Winkelried.

19 octobre. Le chef de la maison **Renard**, à Genève, est Antoine Renard, citoyen français, domicilié à Genève. Genre de commerce: Cafetier. 41, Place du Temple, dit: Café de Lyon.

19 octobre. Le chef de la maison **V^r Reyh-Grandjean**, à Genève, est Madame Marie Grandjean, veuve de Jean Marc dit Marius Reyh, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Epicerie. Magasin: 19, Rue de l'Entrepôt.

19 octobre. Le chef de la maison **A. Meuret-Duraffourd**, à Plainpalais, est Madame Amélie Duraffourd, femme séparée de biens de Eugène Célestin Meuret, de Miécourt (Berne), domiciliée à Plainpalais. Genre de commerce: Cafetier, tonnelier. 12, Chemin du Soleil-Levant.

19 octobre. Le chef de la maison **M. Coutier-Ducoté**, à Genève, est Madame Marie Ducoté, femme de Paul Coutier, de Bellegarde (Ain, France), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Parapluies. Magasin: 13, Quai des Bergues.

19 octobre. Par jugement du 18 octobre 1883, le tribunal de commerce de Genève a déclaré en état de faillite, dès le 12 même mois, sieur **Jean Bonny**, marchand de bois, 11, Rue Pierre-Fatio, à Genève.

19 octobre. Le chef de la maison **Rigot**, à Genève, est Jean François Rigot, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Cafetier. 13, Rue de Coutance.

19 octobre. Le chef de la maison **H. Ostermann**, à Genève, est Hermann Louis Léopold Ostermann, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Fourrures. Magasins: Corratierie, 10, et St-Léger, 26.

19 octobre. Le chef de la maison **F. Chabloz**, à Genève, est Mademoiselle Franceline Chabloz, des Eaux-Vives, domiciliée à Genève. Genre de commerce: Confections pour dames. Magasin: 30, Grand-Quai.

19 octobre. Le chef de la maison **Vachoux-Berlin**, à Plainpalais, est Joseph Vachoux, allié Berlin, de Genève, domicilié à Plainpalais. Genre de commerce: Horticulture. Adresse: 65, Route de Carouge.

19 octobre. Le chef de la maison **Anna Bovet**, à Genève, est Mademoiselle Anna Bovet, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Pension d'étrangers. 20, Rue Général-Dufour.

19 octobre. Le chef de la maison **Pierre Joseph Pachon**, aux Eaux-Vives, est Joseph Pierre Pachon, de Morzines (Haute-Savoie), domicilié aux Eaux-Vives. Genre de commerce: Cafetier. 20, Route de Frontenex.

19 octobre. Le chef de la maison **A. Ranz-Anderverth**, à Genève, est Arnold Ranz, allié Anderverth, de Aarau (Argovie), domicilié à Genève. Genre de commerce: Literie et ameublements. Magasin: 16, Boulevard James-Fazy.

20 octobre. Le chef de la maison **Orange H.**, à Plainpalais, est Henri Louis Orange, de Genève, domicilié à Plainpalais. Genre de commerce: Entrepreneur de pavages. Adresse: 56, Route de Carouge.

20 octobre. Le chef de la maison **E. Adam**, à Genève, est Eugène Adam, de Cercier (Haute-Savoie), domicilié à Genève. Genre de commerce: Restaurateur. 78, Rue du Rhône.

20 octobre. Le chef de la maison **V^{re} Müller-Gentil**, à Genève, est Madame Francine Philippine Müller née Gentil, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Toilerie et nouveautés. Magasin: 3, Rue de Coutance.

20 octobre. Le chef de la maison **H^r Perrin**, à Genève, est Henri Perrin, de Carouge, domicilié à Genève. Genre de commerce: Liquoriste. Magasin: 34, Rue de Coutance.

20 octobre. Le chef de la maison **E. J. Dagassan Fils**, à Plainpalais, est Emile Jean Dagassan fils, de Monheurt (Lot-et-Garonne, France), domicilié à Plainpalais. Genre de commerce: Epicerie. Magasin: 60, Route de Carouge.

20 octobre. Le chef de la maison **Ch. Sonnex**, à Genève, est Charles Elie Sonnex, du Grand-Saconnex, domicilié à Genève. Genre de commerce: Quincaillerie. Magasin: 14, Rue du Mont-Blanc.

20 octobre. Le chef de la maison **J. Delaye**, à Carouge, est Marie Joseph Delaye, de Macon, domicilié à Carouge. Genre de commerce: Fabrique d'encre et de vernis et du cirage dit à la pelle. Magasin: 337, Rue d'Arve.

20 octobre. Le chef de la maison **Jacques Baechler**, à Genève, est Jacques Marc Baechler, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Charcuterie. Magasin: 9, Rue du Conseil-Général. Maison commencée le 15 octobre 1883.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Eintragungen: — Incriptions: — Iserzioni:

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1883. 17. Oktober. **Johannes Wismer**, geb. 2. Februar 1826, Wirth und Viehhändler, von Uitikon a./A., wohnhaft in Untersträß.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1883. 19. Oktober. **Baptist Steiner**, geb. 18. August 1838, Wirth, von Schwyz, in Vitznau, Unterstetten.

19. Oktober. **Robert Kaufmann**, geb. 22. Oktober 1842, Wirth, von Winikon, in Perlen bei Root.